



BUREAU DE L'OBSERVATEUR PERMANENT  
DE LA SUISSE AUPRÈS DES NATIONS UNIES

NEW YORK, N.Y. 10017, 16 juillet 1971  
757 Third Avenue, Room 2120  
Tél.: HA 1-1480

Réf.: 713.367(2) - R0/hb

Division des organisations internationales  
Département politique fédéral

B e r n e

Droits politiques de la femme

an	STR					B/d
Datum	1971				Justicia	21.7
Visé						sp
EPD		19.7.71	11			
Ref		0.713-23				

Monsieur l'Ambassadeur,

Occupé à préparer le rapport sur les droits politiques de la femme devant être présenté à la 26e Assemblée générale cet automne, le service responsable au Secrétariat s'est adressé à ce bureau en vue d'obtenir un court exposé de la situation telle qu'elle se présente actuellement en Suisse sur les plans communal, cantonal, et fédéral à la suite de la votation populaire du 7 février 71, et afin de recevoir aussi toute documentation utile s'y référant. Il s'agit pour le Secrétaire général de mettre à jour les indications concernant notre pays qui figurent notamment à la page 45 de son dernier rapport, A/8132 du 15 décembre 1970.

Je vous serais reconnaissant de me mettre en mesure de donner suite à la requête du Secrétariat, et cela autant que possible avant la fin du mois d'août prochain. Pour ce qui est des textes officiels pertinents pouvant intéresser l'ONU, je pense en particulier à l'Arrêté fédéral du 9

./.

2.

octobre 1970 sur l'institution du suffrage féminin en matière fédérale, à l'Arrêté au Conseil fédéral du 28 octobre 1970 relatif à la votation populaire du 7 février 1971, à la Circulaire adressée par le Conseil fédéral aux gouvernements cantonaux en date du 28 octobre 1970, au Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 26 février 1971 relatif au résultat de la votation populaire du 7 février 1971, et au dernier Arrêté fédéral relatif au résultat de ladite votation.

En vous remerciant d'avance de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'OBSERVATEUR SUISSE

B. Brunetti